

N° 22-25

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de : **Vendredi 03 Juin 2022**

OBJET : Propositions de modifications du PNRM sur le projet de décret relatif à l'extension de la Réserve Naturelle Nationale de la Caravelle -

Président : Monsieur Félix ISMAIN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles VARACAVOUDIN

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 03 Juin, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel ou par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson en raison de l'épidémie COVID-19, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption des Procès-Verbaux des séances du Comité du 11 mars et 5 Avril 2022
2. Présentation du projet de mandature ainsi que le nouvel organigramme
Dossiers Finances
3. Révision de la cotisation annuelle de la CACEM
4. Pénalités de retard pour certains marchés
Dossiers Ressources Humaines
5. Création d'un Comité Social Territorial
6. Création de postes
7. Révision de la prime de sujétion des Gardes des Réserves Naturelles
Dossiers Economie Durable
8. Dossier FEADER : caractérisation du cochon créole
9. Convention spécifique INRAE/PNRM : caractérisation du cochon créole
10. Mission INRAE pour le génotypage du cochon créole
Dossiers Valorisation et Sauvegarde de la Biodiversité
11. Plan de financement : mise en œuvre des actions OGS n° D1.3 – B6.1 – A.2
12. Avis du PNRM sur le projet d'extension de la Réserve naturelle nationale de la Caravelle
13. Questions diverses

Membres présents

Pour la CTM → : Mesdames N. ACCUS-ADAINÉ – L. BEAULIEU – Monsieur F. ISMAIN -

Pour les Communes

→ Membres Titulaires : Mr C. LARCHER (Anses d'Arlet) – Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr G. MONSTIN (Carbet) – Mr A. BIRON (Case-Pilote) – Mr J. MONFORT (Diamant) - Mr E. JEAN-BAPTISTE (Fonds-Saint-Denis) - Mr J. DOMERGUE (François) – Mr J-L. GUIZONNE (Grand-Rivière) - Mr S. THALMENSY (Lorrain) - Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. MICHALON (Marigot) - Mr E. GABRIEL (Marin) – Mr J. ROY-CAMILLE (Morne Rouge) - Mme K. SALIBER (Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mr G. GLONDU (Rivière Pilote) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière Salée) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) – Mr E. JULIAT (Schoelcher) - Mr C. PALIN (Trinité) – Mme B. BARDOUX (Trois-Îlets) – Mr L. OCCOLIER (Vauclin) -

Membres titulaires absents ayant donné procuration

→ Communes : Mr D. DELEPINE (Ducos) et Mme J. BAZABAS (Sainte Marie) à Mr F. ISMAIN (CTM) – Mr R. DULYMOIS à Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr C. SAINT-CYR (Sainte Anne) à Mr J. MONFORT (Diamant) – Mr J. ELISABETH (Sainte Luce) à Mr Gérard MONSTIN (Carbet) -

Membres titulaires absents

→ CTM : Mesdames K. BERNABÉ – F. CARIUS – S. NORCA – C. EMMANUEL – N. LIMIER - Messieurs N. AZEROT - D. DINAL – E. DUFEAL - J-C ECANVIL – O. MARIE-REINE – M. NADEAU – J. ROSE -

→ Communes : Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon) – Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) - Mr J. TABAR (Gros Morne) – Mr D. DOULIN (Lamentin) – Mme A. APOCALE (Saint Esprit) – Mr M. GOBALSAMY (Saint Pierre) -

→ Communautés d'agglomération : Mr J-F. BEAUNOL (CAESM) – Mr L. CLEMENTE (CACEM) - Mr B. BIROTA (CAP NORD)

Absents excusés : Mme M-A RAVIN (CTM) – Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) -

Invitée Excusée : Madame Véronique LEFEBVRE – Trésorière du Syndicat Mixte du PNRM.

Assistaient à la Réunion

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique :

- Vu le code général des collectivités territoriales aux articles 2311-1 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les nouveaux statuts du SM/PNRM,
- Vu le décret n°2012-1184 du 23 Octobre 2012 portant classement du Parc Naturel Régional de la Martinique et adoptant la charte révisée du Parc naturel Régional de la Martinique,
- Vu la délibération n° 22-10 en date du 05 avril 2022 portant vote du Budget Primitif 2022 du Budget Principal du PNRM,

Considérant la demande d'avis de la DEAL Martinique en date du 16 Février 2022 relative au projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale de la Caravelle,

Considérant le projet de décret relatif à l'extension de la Réserve Naturelle Nationale de la Caravelle soumis à enquête publique,

Considérant que les modifications ci-après sont proposées par le Syndicat Mixte du PNRM :

Article 10 modifié

I. - Les travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve sont interdits, **à l'exception des travaux liés à l'accueil du public, la desserte, l'aménagement des sentiers, ... par le gestionnaire.**

II. - Certains travaux peuvent toutefois être autorisés, en application de l'article L. 332-9 du code de l'environnement et dans les conditions prévues par les articles R. 332-23 à R. 332-25 de ce code.

Sont également permis, après déclaration au préfet, dans les conditions prévues par l'article R. 332-26 du code de l'environnement et dans le respect des règles de procédure qui leur sont applicables, les travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état ou l'aspect de la réserve lorsqu'ils sont définis dans un document de gestion approuvé.

Article 14 modifié

I - Toute activité industrielle est interdite sur tout le territoire de la réserve.

II – Toute activité commerciale est interdite sur tout le territoire de la réserve à l'exception :

- 1) des activités commerciales liées à la gestion, à l'animation, à la découverte et à la valorisation culturelle et pédagogique de la réserve bénéficiant d'une autorisation préfectorale, délivrée après avis du comité consultatif de la réserve ;
- 2) des tournages et prise de photographies dans un cadre professionnel bénéficiant d'une autorisation **du gestionnaire ou du préfet.**

Article 15 modifié

f) sur le chemin d'accès au château Dubuc pour les personnes handicapées, les transports collectifs et les personnes chargées de **la gestion** du Château Dubuc.

II- La circulation des vélos est autorisée sur la route départementale 2 **uniquement de l'entrée de la réserve au Château Dubuc,** dans le respect de la signalisation routière.

Article 18 modifié

1°) La circulation des piétons est interdite en dehors des espaces et cheminements identifiés à cet effet dans un plan de circulation intégré au plan de gestion.

2°) L'accès et la circulation des personnes à tout ou partie de la réserve peut être réglementée par le préfet.

3°) Le gestionnaire se réserve la possibilité de limiter momentanément le nombre de visiteurs en cas de sur fréquentation et d'interdire l'accès aux sentiers en fonction des conditions météorologiques (en particulier pendant ou suite à de fortes pluies).

4°) Les limitations résultant des dispositions du présent article personnes qui participent aux opérations de police, de secours ou de sauvetage ainsi qu'à d'autres missions de service public.

Article 19

L'organisation de manifestations et de rencontres sportives, festives, commémoratives, culturelles, culturelles, de restauration, de dégustation ou de loisirs, sur l'ensemble du territoire de la réserve est soumise à autorisation du préfet après avis du comité consultatif.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas aux missions et activités exercées par le gestionnaire de la réserve.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur les propositions de modifications du PNRM sur le projet de décret relatif à l'extension de la Réserve Naturelle Nationale de la Caravelle

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Comité syndical,

Article 1

Approuve les propositions de modifications du PNRM sur le projet de décret relatif à l'extension de la Réserve Naturelle Nationale de la Caravelle

Article 2

Autorise le Président à signer tout document ou affaire s'y rapportant afin d'en assurer sa mise en application.

Article 3

Cette délibération sera transmise au représentant de l'État et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le Vendredi 03 juin 2022

Le Président,

Félix ISMAIN

